



*Julie*

**Attractivité et développement local  
Action culturelle**

**Décision n° 2020-253**

**Objet :** Contrat de cession de droits d'une conférence

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre des Conférences de Sceaux, la Ville valorise les Scéens s'illustrant dans un domaine particulier par le biais de conférences en public ou en ligne,

Considérant que la conférence de Daniel VERWAERDE qui s'est tenue en ligne le 5 novembre 2020 a fait l'objet d'un enregistrement vidéo que la Ville envisage de diffuser sur Internet, avec accord du conférencier,

Vu le projet de contrat de cession de droits avec Daniel VERWAERDE, conférencier,

DECIDE de signer le contrat de cession de droits avec Daniel VERWAERDE.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2020



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT